

RAPPORT 2025 ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2224-5 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

1 Présentation générale du service

- Champ d'intervention du SPANC
- Estimation de la population desservie par le SPANC
- Prestations assurées dans le cadre du service

2 Activités du service en 2025

- Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôles de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant
- Suivi de l'évolution du service

3 Financement du service

- Tarifs 2025 de la redevance
- Budget 2025 du SPANC

Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRé du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunal a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2026 pour l'exercice de 2025. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante : *https://www.cc-paysdevalois.fr/environnement-et-amenagement/eau-et-assainissement/spanc/*

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site *www.service.eaufrance.fr* au plus tard le 15 octobre 2026.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2026.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes à la demande des propriétaires.

Cette compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Départemental de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2016, les missions de contrôles du SPANC sont réalisées en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.



Assainissement non collectif composé d'un filtre à sable draine



Assainissement non collectif composé d'un filtre compact

Champ d'intervention du SPANC

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, quel que soit le zonage d'assainissement établi par la commune :

- Acy-en-Multien
- Antilly
- Auger-Saint-Vincent
- Autheuil-en-Valois
- Bargny
- Baron
- Béthancourt-en-Valois
- Betz
- Boissy-Fresnoy
- Bonneuil-en-Valois
- Bouillancy
- Boullarre
- Boursonne
- Brégy
- Chèvreville
- Crépy-en-Valois
- Cuvergnon
- Duvy
- Éméville
- Ermenonville
- Étavigny
- Ève
- Feigneux
- Fresnoy-la-Rivière
- Fresnoy-le-Luat
- Gilocourt
- Glaignes
- Gondreville
- Ivors
- Lagny-le-Sec
- Lévignen
- Mareuil-sur-Ourcq
- Marolles
- Montagny-Sainte-Félicité
- Morienval
- Nanteuil-le-Haudouin
- Neufchelles
- Ognes
- Ormoy-le-Davien
- Ormoy-Villers
- Orrouy
- Péroy-les-Gombries
- Le Plessis-Belleville
- Réez-Fosse-Martin
- Rocquemont
- Rosières
- Rosoy-en-Multien
- Rouville
- Rouvres-en-Multien
- Russy-Bémont
- Séry-Magneval
- Silly-le-Long
- Thury-en-Valois
- Trumilly
- Varinfroy
- Vauciennes
- Vaumoise
- Versigny
- Ver- sur-Launette
- Vez
- Villeneuve-Sous-Thury
- Villers-Saint-Genest

Estimation de la population desservie par le SPANC

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Actuellement, **23 communes** du Pays de Valois sont entièrement en **assainissement non collectif,** et **39 communes** présentent un **assainissement collectif majoritaire** sur leur territoire, indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur.

Elles sont réparties de la manière suivante :

Communes en assainissement non collectif sur tout le territoire communal

Communes en assainissement non collectif	Estimation du **nombre d'installations** d'assainissement non collectif en **2025**	Estimation du **nombre d'habitants desservis** par l'assainissement non collectif en **2025**
Antilly	**99**	**276**
Autheuil-en-Valois	**136**	**275**
Bouillancy	**176**	**435**
Boullarre	**88**	**199**
Boursonne	**152**	**306**
Chèvreville	**181**	**409**
Cuvergnon	**143**	**329**
Duvy	**205**	**420**
Éméville	**136**	**290**
Étavigny	**67**	**186**
Feigneux	**196**	**470**
Fresnoy-le-Luat	**227**	**567**
Gondreville	**105**	**236**
Neufchelles	**165**	**392**
Ognes	**127**	**350**
Réez-Fosse-Martin	**64**	**140**
Rocquemont	**56**	**118**
Rosières	**59**	**143**
Russy-Bémont	**100**	**251**
Trumilly	**205**	**532**
Varinfroy	**125**	**267**
Versigny	**165**	**368**
Vez	**137**	**292**
TOTAL 1	**3 114**	**7 251**

Communes en assainissement collectif majoritaire sur le territoire communal (ou projet en cours)

Communes en assainissement collectif majoritaire	Estimation du **nombre d'installations** d'assainissement non collectif en **2025**	Estimation du **nombre d'habitants desservis** par l'assainissement non collectif en **2025**
Acy-en-Multien	**1**	**2**
Auger-Saint-Vincent	**124**	**275**
Bargny	**14**	**38**
Baron	**30**	**63**
Bethancourt-en-Valois	**0**	**0**
Betz	**12**	**28**
Boissy-Fresnoy	**6**	**15**
Bonneuil-en-Valois	**149**	**331**
Bregy	**4**	**9**
Crépy-en-Valois	**56**	**118**
Ermenonville	**44**	**96**
Ève	**1**	**2**
Fresnoy-la-Rivière	**21**	**50**
Gilocourt	**1**	**2**
Glaignes	**6**	**13**
Ivors	**2**	**4**
Lagny-le-Sec	**2**	**5**
Lévignen	**38**	**89**
Mareuil-sur-Ourcq	**182**	**450**
Marolles	**67**	**136**
Montagny-Sainte-Félicité	**0**	**0**
Morienval	**129**	**282**
Nanteuil-le-Haudouin	**9**	**21**
Ormoy-le-Davien	**0**	**0**
Ormoy-Villers	**25**	**62**
Orrouy	**10**	**24**
Péroy-les-Gombries	**14**	**36**
Le Plessis-Belleville	**1**	**2**
Rosoy-en-Multien	**21**	**53**
Rouville	**2**	**5**
Rouvres-en-Multien	**0**	**0**
Séry-Magneval	**4**	**9**
Silly-le-Long	**5**	**12**
Thury-en-Valois	**23**	**53**
Vauciennes	**22**	**53**
Vaumoise	**9**	**22**
Ver-sur-Launette	**17**	**37**
La-Villeneuve-sous-Thury	**0**	**0**
Villers-Saint-Genest	**0**	**0**
TOTAL 2	**1 051**	**2 400**

Nombre d'installations d'ANC total et estimation du nombre d'habitants desservis sur la CCPV

	Estimation du **nombre d'installations** d'assainissement non collectif en **2025**	Estimation du **nombre d'habitants** desservis par l'assainissement non collectif en **2025**
CCPV (TOTAL 1 + TOTAL 2)	**4 165**	**9 651**

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2025 est estimé à **4 165** dispositifs et le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2024 à **9 651** pour un nombre total de résidents sur le territoire de **56 638.**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 17,04% au 31 décembre 2025.
Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1er janvier 2026.

Prestations assurées dans le cadre du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défaillantes sur son territoire.

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Contrôle de la conception - implantation

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé.
Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.
Les principaux points examinés sont les suivants :

> Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exiguïté…)

> Dimensionnement adapté,

> Respect de la distance règlementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,

> Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,

> Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,

> Ventilation des fosses toutes eaux,

> Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges…

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.
Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.
Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débuter ses travaux.

Contrôle de la bonne exécution

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.
C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCPV pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :
> La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,

> La qualité des matériaux utilisés,

> Les pentes des canalisations,

> La hauteur des couches de matériaux…

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport du contrôle de bonne exécution est mise à disposition du Maire de la commune concernée, pour information.

Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Le but de ce contrôle est de :

> Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,

> Recueillir ou réaliser une description de filière,

> Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,

> Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

> La date de réalisation du contrôle ;

> La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;

> La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;

> Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;

> Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;

> L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;

> L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;

> Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires à réaliser par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1er janvier 2015 sont les suivants :

1/ **Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais

2/ **Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,

3/ **Installation non conforme sans travaux obligatoire** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)

4 / **Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs

5/ **Installation ne présentant pas de défaut**

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1er janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière, par **priorité** allant de 1 à 4. Leurs conclusions étant les suivantes :

P1 : Installation non conforme générant un risque de pollution
P2 : Installation non conforme
P3 : Installation acceptable avec réserves
P4 : Installation acceptable

Grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes depuis le 1er janvier 2015

	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
		NON	OUI	
			Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
P1 =	⊡ **Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
P2	⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
P2	⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)**	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)**	**Installation non conforme** ***> Risque environnemental avéré*** **Article 4 - cas b)**
P2	⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
P3 =	⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

P4 = installation ne présentant pas de défaut

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien du SPANC liste dans ses conclusions, les éventuels dysfonctionnements observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La durée de validité des rapports de contrôles du SPANC est de 3 ans.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011.

Réhabilitation des assainissements non collectifs

Service études

La CCPV offre un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière, pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux habitants qui le souhaitent, un service d'études répondant aux exigences de la CCPV, en matière de coût et de technicité. Pour cela, la collectivité a conclu un marché public à bons de commande pour la réalisation d'études de sol.

Durant l'année 2025, **72 conventions études** ont été signées avec des particuliers, dans le cadre des projets de mise en conformité des assainissements non collectifs, comprenant 24 études spécifiques sur la commune Rosières et 19 études sur la commune de Rocquemont, pour des projets bénéficiant de subventions de partenaires (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Oise). Les 29 conventions études restantes concernent l'ensemble des autres communes du territoire.

Voici l'évolution des quantités d'études réalisées par le biais de la CCPV depuis la mise en place du service en question :

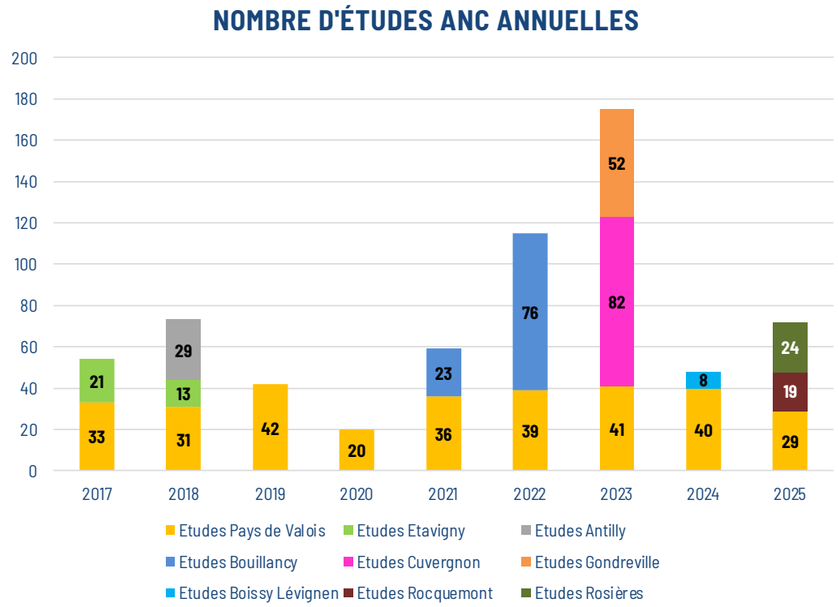

Service réhabilitation

Ce service n'est proposé que pour les installations éligibles auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Oise). Depuis le 1er janvier 2025, les aides pour la réhabilitation des assainissements non collectifs ont évolué dans le cadre du XIIème programme d'aides de l'Agence de l'Eau 2025-2030 et les critères d'éligibilités ont ainsi été révisés. Les nouvelles communes éligibles en 2025, par les financeurs, sont les communes de Rosières, Rocquemont et Étavigny, s'agissant de communes de moins de 200 habitants et correspondant à l'un des critères de sélection de l'Agence de l'Eau.

Les travaux de mise en conformité des assainissements peuvent ainsi être réalisés, sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'une convention de délégation entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et l'usager.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de Cuvergnon, Gondreville et Boissy Lévignen et le démarrage des études sur les communes de Rosières, Rocquemont et Étavigny en vue de débuter les travaux de réhabilitation en 2026.

2 ACTIVITÉS DU SERVICE EN 2025

Le SPANC de la CCPV est en régie depuis 2016 pour l'intégralité des contrôles réglementaires. De ce fait, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie de recettes. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.
Cependant, en cas d'absence du technicien de la régie, la CCPV fait appel à un prestataire de service pour assurer la continuité du service public. L'année 2025 a été marquée par l'attribution d'un nouveau contrat de prestation de service avec la société HYDRA du groupe LHOTTELIER.

L'année 2025 fut également marquée par une forte demande de contrôles de conception et de bonne exécution pour les campagnes de réhabilitation sur les communes de Cuvergnon, Gondreville et Boissy Lévignen.

Pour mémoire, la CCPV intervient à chaque étape des études et travaux. Elle participe notamment aux réunions de piquetage et aux réceptions de chantiers avec l'entreprise de travaux et le maitre d'œuvre, sans oublier les contrôles de bonne exécution des travaux réalisés par le technicien SPANC de la CCPV.

Les contrôles dans le cadre de **vente immobilière** sont passés de 127 à 107 en 2025, soit une **baisse de 15,75%** par rapport à 2024.

Le nombre d'agent pour la régie du SPANC reste inchangé par rapport à l'année 2024, soit un technicien, une assistante et un responsable pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Voici les activités du service sur l'année 2025 en quelques chiffres :

> **381** contrôles d'installation d'assainissement non collectif et autant de rapports rédigés et de factures de redevances, éditées et envoyées :
> > **316** contrôles en régie
> > **45** contrôles réalisés par le prestataire
> **204** bons de commande à des prestataires (contrôles, études ANC, travaux et huissier),
> **53** conventions études signées et transmises dans le cadre des opérations de réhabilitation sur les communes éligibles,
> **47** visites dans le cadre des campagnes de réhabilitation (réunion de piquetage et de réception de chantier),
> **29** conventions études signées et transmises sur l'ensemble du Pays de Valois,
> **79** courriers de relance paiement et **8** majorations pour non-paiement dans les délais,
> **12** dépôts de régie de recettes.

Le nombre de contrôle SPANC a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 320 contrôles en 2024 à 361 en 2025, soit une augmentation de 12,8 %. Toutefois, les 47 visites dans le cadre des campagnes de réhabilitation ne sont pas prises en compte dans ce chiffre.

Répartition des types de contrôles sur l'année 2025

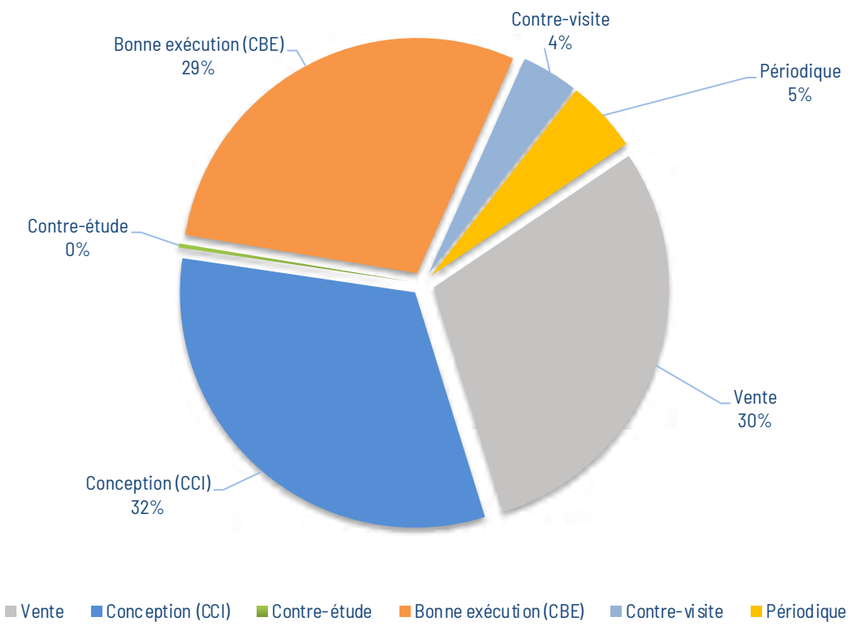

La répartition des **361 contrôles** SPANC de l'année 2025, est la suivante :

Nombre de contrôles réalisés en 2025	
Vente	107
Conception (CCI)	116
Bonne exécution (CBE)	105
Contre-visite	14
Périodique	18
Contre-étude	1
TOTAL	361

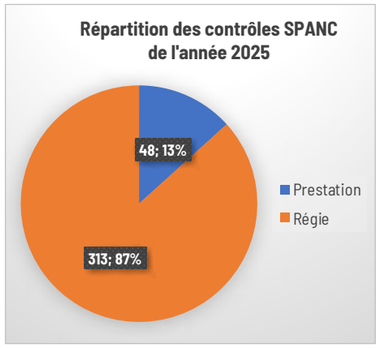

Les contrôles du SPANC sur l'année 2025 ont été réalisés à hauteur de **87% en régie** contre **13% par le prestataire.**

Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif

116 contrôles de conception (CCI) ont été réalisés sur **27** communes du territoire. La **quasi-totalité** des dossiers a reçu un **avis favorable avec réserves.** Un seul dossier a fait l'objet d'un **avis défavorable**, nécessitant la réalisation d'une **contre-étude.**
20 projets concernent des installations neuves et **97** des réhabilitations.

RÉPARTITION DES TYPES DE CONTRÔLES DE CONCEPTION

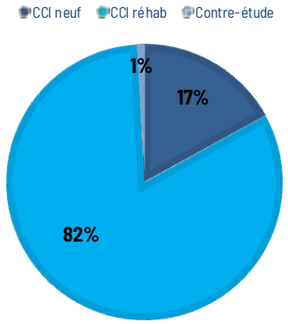

Contrôles de bonne éxecution des ouvrages d'assainissement non collectif

Sur les **105 contrôles de bonne exécution (CBE), 1** installation a obtenu un **avis défavorable, 14** ont eu besoin d'une **contre-visite. 86** contrôles ont obtenu un **avis favorable avec réserves.**
13 contrôles concernent des installations neuves et **92** des réhabilitations de l'existant.

RÉPARTITION DES TYPES DE CONTRÔLES DE BONNE EXÉCUTION

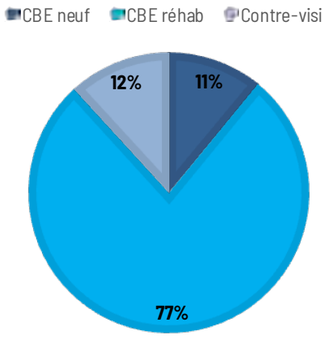

Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Dans cette catégorie, rentrent uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

18 contrôles périodiques ont été réalisés : certains pour faire suite à des travaux réalisés après une vente immobilière, d'autres à la demande de la Mairie pour nuisances ou bien à la demande du propriétaire en vue d'une réhabilitation.

Au total sur l'année 2025, **107** contrôles ont été réalisés dans le cadre de ventes immobilières, contre 127 en 2024, soit une baisse de 15,7 %. Le classement des installations est réparti de la manière suivante :

ÉTAT DES ANC DANS LE CADRE DE VENTE IMMOBILIÈRE

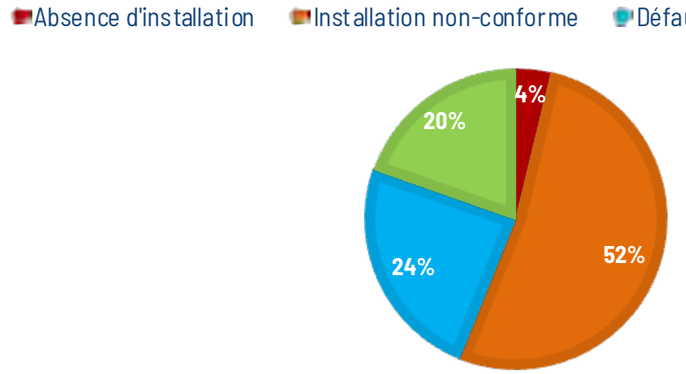

4 contrôles font état d'une **absence d'installation** (Priorité 1) avec l'obligation de réaliser des travaux de réhabilitation, soit **4%** des installations contrôlés dans le cadre d'une vente immobilière.

Sur les **56 installations** déclarées **non conformes** (52 % des installations contrôlées) ; **47** sont considérées comme **incomplètes ; 4** présentent un **danger pour la santé des personnes ; 3** sont affectées par un **dysfonctionnement majeur ; 1** est sous-dimensionnée et 1 génère une **pollution de l'environnement.** L'ensemble de ces situations nécessite la réalisation de travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la vente du bien.

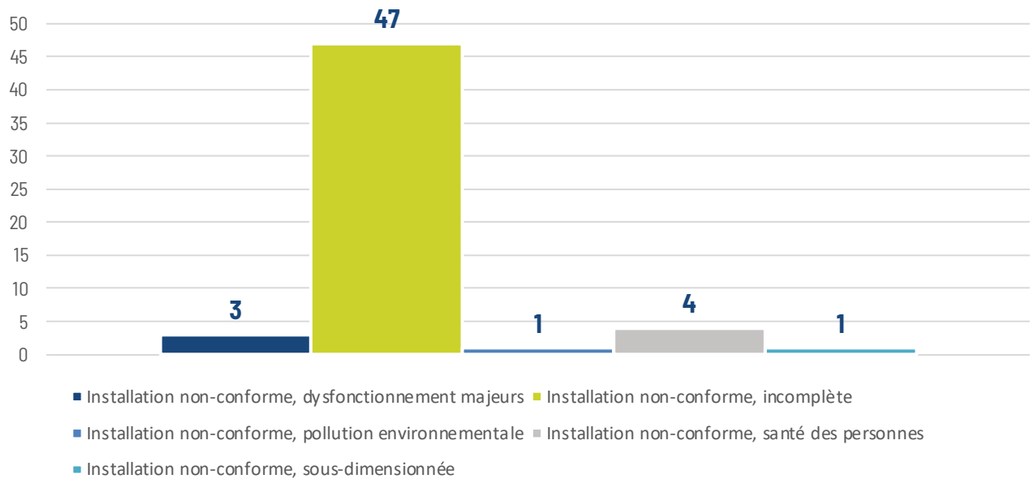

Sur les 107 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, **60 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année** suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation, soit 56% des installations contrôlés dans le cadre d'une vente immobilière.

Pour rappel, chaque nouvel acquéreur est contacté par le SPANC afin de le conseiller sur son projet d'assainissement non collectif et de lui rappeler son obligation règlementaire de mise en conformité dans l'année.

Suivi de l'évolution du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défaillantes sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec le prestataire Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Suivi de l'évolution du service depuis la création de la régie à simple autonomie financière en 2016 :

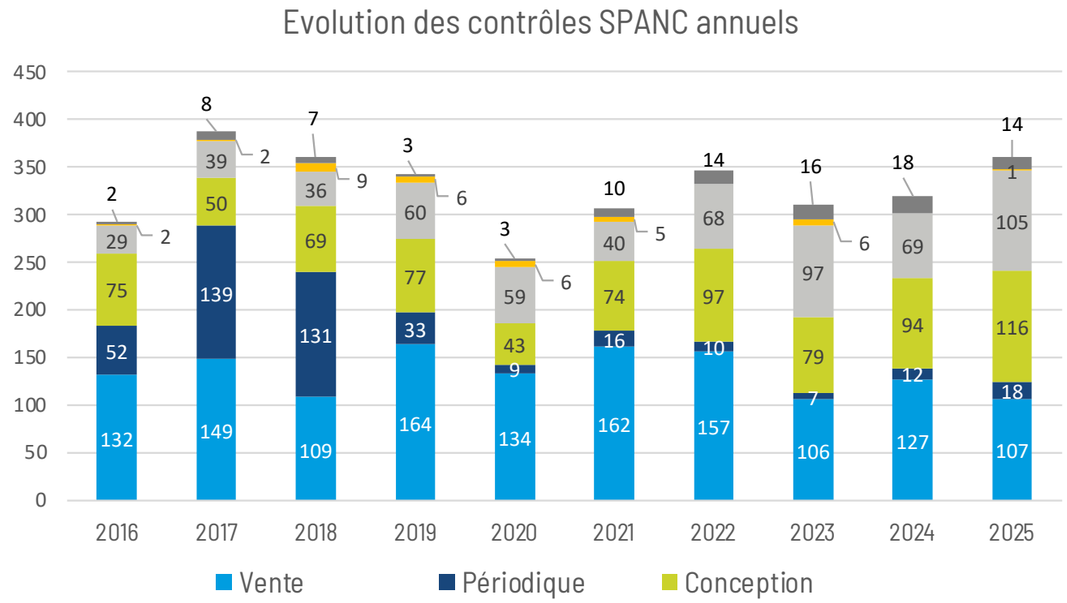

À noter que sur les années 2017-2018, l'équipe du SPANC était constituée de 2 techniciens, c'est pourquoi l'on observe une augmentation du nombre de contrôles périodiques durant cette période.

Les années 2019 et 2021 sont les années pour lesquelles il a été observé le plus grand nombre de contrôles ventes depuis la reprise en régie du service, soit plus de 160 visites.

L'année 2025 a été l'année **la plus importante** en matière de **contrôle de conception** (116) et de **bonne exécution** (105) des travaux, depuis la mise en place de la régie du SPANC.
Cela s'explique par la volonté de poursuivre les campagnes de réhabilitation sur les communes éligibles afin de faire bénéficier les aides financières aux usagers.
A contrario, l'année 2025 a également été l'année la **plus faible** en matière de contrôle pour des **ventes immobilières**, depuis 2016.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Mise en oeuvre		Points obtenus
	Complète	Partielle ou non réalisée	
Délimitation des **zones d'assainissement non collectif** par une délibération	+20	0	0
Application d'un **règlement** du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de la **conception et d'exécution** des installations neuves ou réhabilitées	+30	0	30
Mise en œuvre du **diagnostic** de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+30	0	30
TOTAL A			**80**

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus
	Complète	Partielle ou non réalisée	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire **l'entretien** des installations	+10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire **les travaux de réhabilitation** des installations	+20	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le **traitement des matières de vidange**	+10	0	0
TOTAL B			**20**

Au 31 décembre 2025, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de A + B = 100 sur 140.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2025 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1 674
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	4 165
Taux de conformité	**40,20%**

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation.

Aussi, depuis le 1er janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1er janvier 2015 ont donc été reclassées en installations présentant des défauts d'entretien ou en installations ne présentant pas de défaut.

3 FINANCEMENT DU SERVICE

Tarifs 2025 de la redevance

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/01/2018. À noter que ces derniers n'ont pas changé durant l'année 2025.

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. < 20EH (équivalents habitants)	Tarif unitaire T.T.C. > 20EH (équivalents habitants)
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110,00€	165,00€
Contrôle de conception - implantation	150,00€	225,00€
Contrôle de bonne exécution	180,00€	270,00€
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	250,00€	375,00€
Contre-visite	90,00€	135,00€
Contre-étude	60,00€	90,00€

Budget 2025 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Voici le compte administratif 2025 du SPANC approuvé par la Conseil Communautaire par délibération n°2026/23 en date du 12 février 2026 :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	82 756,14 €	99 319,37 €	+ 16 563,23 €

	Dépenses			Recettes		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	926 658,67 €	206 644,57 €	1 133 303,10 €	777 575,98 €	356 458,26 €	1 134 034,22 €

	Résultats		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	- 149 082,57 €	+ 149 813,69 €	+ 731,12 €

	Résultats TOTAL		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement + Fonctionnement	- 132 519,34 €	+ 149 813,69 €	+ 17 294,35 €

Section de Fonctionnement

Les dépenses totales de Fonctionnement sont de **82 756,14 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

> Les charges à caractère général s'élevant à 13 190,87 € dont 3 666,58 € de remboursement de frais au Budget Général (carburant et frais communication téléphone portable du technicien, assurance du personnel, impression livrets, panneau travaux, annonce marché), 6 682,50 € de sous-traitance, 1 478,81 € de frais d'honoraires pour des contentieux, 957,91 € de frais de nettoyage des vêtements de travail, 347,51 € d'entretien du véhicule, 54 € d'abonnement au magazine Spanc Info et 3,56 € de frais bancaires sur les règlements par carte bleue.

> 69 477,53 € de charges de personnel **dont 28 768,23 € reversés au budget général de la CCPV** pour la participation au financement du salaire de l'assistante et du responsable du service SPANC ;

> 87,74 € de créances mises en non-valeur.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **99 319,37 €** sont constituées :

> Des redevances du SPANC pour un montant total de 66 480,00 € ;

> Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 6 600,00€ ;

> 702,80 € d'écriture de paie de la part salariale des cartes restaurant (Nouveau schéma comptable depuis le 01/01/2025) ;

> 464,27 € d'indemnités journalières suite aux arrêts maladies ;

> Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis, pour un montant de 262,50 € ;

> 176,60 € d'écriture de régularisation demandée par la trésorerie,

> 24 633,20 € de report de l'excédent de fonctionnement 2024.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **résultat de + 16 563,23 €** pour l'année 2025.

Section d'Investissement

Les **dépenses totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) sont de **1 133 303,10 €** et correspondent :

> Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 26 880,00 € ;

> Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 22 997,41 € correspondant aux frais de maitrise d'œuvre, de travaux et d'huissier ;

> Aux dépenses relatives aux études et aux travaux pour les campagnes de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévignen, pour un montant total de 909 367,85 € ;

> Aux dépenses relatives aux études de réhabilitation pour les ANC éligibles au 12ème programme de l'Agence de l'Eau pour un montant de 27 030,00 € ;

> Au déficit d'Investissement de l'année 2024 d'un montant de 147 027,84 €.

Les **recettes totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) d'un montant de **1 134 034,22 €** sont constituées :

> Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 15 882,00 € ;

> Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 82 508,70 € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers et la commune de Bouillancy) ;

> Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévignen, d'un montant total de 1 008 613,52 € € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers et les communes) ;

> Aux recettes relatives aux études de réhabilitation des ANC éligibles au 12ème programme de l'Agence de l'Eau, d'un montant de 27 030 €.

La section **d'Investissement** du SPANC avec les RAR présente un **résultat de + 731,12 €** pour l'année 2025.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	***Libellé***	***CA 2025***
611	Sous-Traitance générale	6 682,50 €
61551	Entretien matériel roulant	347,51 €
618	Divers services extérieurs	54,00€
6226	Honoraires	1 478,81 €
627	Services bancaires et assimiliés	3,56 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	3 666,58 €
6288	Autres	957,91 €
Total Chap 011 Charges à caractère général		**13 190,87€**
6215	Personnel affecté par la collectivité	28 768,23 €
6331	Versement mobilité (transport)	135,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	129,00 €
6338	Autre impôts, taxes & vers. Assim sur rémun	77,00 €
6411	Salaires	22 798,89 €
6413	Primes & gratifications (heures suppl. + primes variables & fixe)	3 320,03 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 913,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 821,38 €
6454	Cotisations au pôle emploi	1 040,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes (prévoyance)	- €
6478	Autres charges sociales diverses	2 048,99 €
648	Autres charges de personnel (mutuelle)	426,01 €
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		**69 477,53 €**
6541	Créances admises en non valeur	87,74 €
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		**87,74 €**
Total Dépenses de fonctionnement		**82 756,14 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	***Libellé***	***CA 2025***
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 633,20 €
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	66 480,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	6 600,00 €
Total Chap 70 Produits des services		73 080,00 €
7711	Dédits et pénalités perçues	262,50 €
Total Chap 77 Produits exceptionnels		262,50 €
64198	Remboursement arrêt maladie	464,27 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance	702,80 €
Total Chap 64 remboursement de charges		1 167,07 €
7588	Autres produits de gestion courante	176,60 €
Total Chap 75 autres produits de gestion courante		176,60 €
Total Recettes de fonctionnement		**99 319,37 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	**Libellé**	**CA 2025 Hors RAR**	**RAR**	**CA 2025 AVEC RAR**
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	147 027,84 €		147 027,84 €
Total Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		**147 027,84 €**	**-**	**147 027,84 €**
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	21 600,00 €	5 280,00 €	26 880,00 €
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	22 301,41 €	696,00 €	22 997,41 €
45816	Dépenses réhabilitation Cuvergnon / Gondreville / Boissy Lévignen	727 824,28 €	181 543,57 €	909 367,85 €
45817	Dépenses réhabilitation 12ème campagne	7 905,00 €	19 125,00 €	27 030,00€
Total Chap 4581 Opérations sous mandat Dépenses		**779 630,69 €**	**206 644,57 €**	**986 275,26 €**
Total Dépenses d'investissement		**926 658,53 €**	**206 644,57 €**	**1 133 303,10 €**
Total Dépenses (fonctionnement + investissement)		**1 009 414,67 €**	**206 644,57 €**	**1 216 059,24 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	**Libellé**	**CA 2025 Hors RAR**	**RAR**	**CA 2025 AVEC RAR**
45822	Recettes Hors campagne réhabilitation	12 000,00 €	3 882,00 €	15 882,00 €
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	82 056,55 €	452,15 €	82 508,70 €
45826	Recettes réhabilitation Cuvergnon / Gondreville / Boissy Lévignen	683 519,41 €	325 094,11 €	1 008 613,52 €
45827	Recettes réhabilitation 12ème campagne		27 030,00 €	27 030,00 €
Total Chap 4582 Opération sous mandat Recettes		**777 575,96 €**	**356 458,26 €**	**1 134 034,22 €**
Total recettes d'Investissement		**777 575,96 €**	**356 458,26 €**	**1 134 034,22 €**
Total Recettes (fonctionnement + investissement)		**876 895,33 €**	**356 458,26 €**	**1 233 353,59 €**

En synthèse le Compte Administratif 2025 du SPANC, qui fait apparaitre les résultats suivants :

	CA 2025 Hors RAR	**RAR**	**CA 2025 AVEC RAR**
Résultat de fonctionnement	16 563,23 €	-	16 563,23 €
Résultat d'investissement	- 149 082,57 €	149 813,69 €	731,12 €
Résultat total	**-132 519,34 €**	**149 813,69 €**	**17 294,35 €**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS

LA PASSERELLE
62, rue de Soissons
60 800 Crépy-en-Valois

03 44 88 05 09

info@cc-paysdevalois.fr

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

www.cc-paysdevalois.fr